

PROCURATION

AG DE LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE

DU 03 MARS 2018

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**. S'il ne peut être présent à l'AG de sa ligue et qu'il ne peut pas mandater l'un de ses membres licenciés pour le remplacer, il (mandant) peut donner **procuration** uniquement à un **représentant d'un autre club (ou section) F.F.TRI. affilié de la Ligue régionale représentant son club (ou section) à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire)**,

Chaque mandataire ne peut être porteur que de **deux procurations au maximum**,

Les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par **lettre recommandée avec accusé de réception** cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 26 février 2018**. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.

Je soussigné.e, Mme / M

.....

Président.e du club

.....

régulièrement affilié auprès de la ligue pour la saison 2018, **donne procuration** à Mme / M

.....

représentant du club

.....

régulièrement affilié auprès de la ligue pour la saison 2018.

Fait à :

.....

Le :

.....

Signature du Président du club (obligatoire)

Faire précéder la signature de la mention
"bon pour pouvoir"

A envoyer au plus tard le 26 février 2018 au siège de la Ligue Régionale de Triathlon
par **lettre recommandée avec accusé de réception**.